



**EDITO**

Par ces temps que l'on peut qualifier, sans être pessimiste, de difficiles eu égard à l'actualité économique et politique du pays, nous ne ferons pas, malgré tout, l'économie de vous parler d'une question qui nous interpelle tous directement. Où va votre argent ?

Au moment du vote du budget cette question majeure se pose.

Lors de la séance du Conseil du 13 avril dernier, nous avons décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les différentes taxes communales, comme cela avait déjà été fait l'année dernière.

J'ai pensé qu'il était important après trois années de mandat de vous exposer clairement les comptes du budget de fonctionnement et d'investissement. Monsieur Alain MIROT, Conseiller municipal, s'est plié à l'exercice dans ce nouveau numéro.

Grâce à une gestion saine et équilibrée ainsi qu'avec les subventions diverses de nos financeurs (Etat, Région, Département), nous avons pu mettre en place d'importants travaux. Vous les connaissez maintenant. Toutefois, nous avons encore à réaliser la restauration de notre église avec un programme de trois années et un coût de près d'1million d'euros avec un financement subventionné à 70%.

Par ailleurs, nous attendons aussi l'enveloppe financière du programme départemental de voirie qui, cette année, se fait attendre. Espérons que les crédits seront débloqués en 2023, pour nous permettre de continuer nos restaurations de chaussées qui, à certains endroits, en ont bien besoin.

Maintenant, je voudrais dire notre espoir de voir la situation de notre accueil, en mairie, redevenir plus « opérationnel » après le retour (bientôt) de nos secrétaires. Le recrutement d'un agent technique polyvalent d'entretien est en cours pour une prise de fonctions début juillet ...

*Dans l'intervalle, chacun peut entretenir le trottoir comme l'obligation réglementaire nous en est faite, pour la propreté des abords du village.*

*Enfin, côté animation, janvier a vu en mairie la réception pour la traditionnelle galette des Rois et dernièrement la Chasse aux œufs de Pâques. Autant de manifestations qui nous avaient à toutes et tous beaucoup manqué.*

*Auparavant, c'est avec grand plaisir que nous avons renoué avec nos différentes festivités : Tout d'abord Halloween suivi du déjeuner des Aînés en décembre dans les magnifiques locaux de la Maison Jean Monnet, prêtés gracieusement par sa Direction.*

Très cordialement

Dominique NICCO

Votre Maire

**URBANISME**

Les règles d'urbanisme écrites dans notre P.L.U ont été écrites pour tous !

Certains voudraient pouvoir s'en affranchir en réalisant leurs travaux préalablement à la demande administrative écrite, voire sans elle !

Mettre la commune devant le fait accompli peut coûter plus cher que les travaux entrepris qui seront inmanquablement suspendus par un arrêté du maire.

Pour vous aider, vous pouvez consulter le P.L.U sur le site internet de la mairie ou sur l'application CiVox.

Tous les travaux quels qu'ils soient sur l'extérieur d'une propriété, doivent faire l'objet d'une demande administrative (clôture, réalisation d'ouverture, porte, fenêtre, vélux, portail, ravale-ment), de constructions (piscine, abri, terrasse, ajout de construction...), de démolition, de modification de façade, de coupe de bois en forêt sont soumis à autorisation de la mairie.

Enfin, toute demande (permis de construire, demande préalable de travaux, de démolition, de permis d'aménager etc...), peut être déposée sur l'application dédiée de la Gestion Numérique des Autorisations d'Urbanisme (G.N.A.U) à l'adresse suivante :

<https://gnau12.operis.fr/coeurdyvelines/gnau/#/>

J'ai un projet de travaux... vos démarches d'urbanisme en en ligne :

**Un service accessible à tout moment = démarche simplifiée**

**Un gain de temps et d'argent = plus besoin de se déplacer**

**Une démarche plus écologique = plus d'impressions en multiples exemplaires**

**Plus de transparence sur le traitement des demandes = des échanges facilités jusqu'à la décision**

Dominique NICCO

**TRAVAUX**

- D'importants travaux de réfection du tapis d'enrobé de la RD13 à partir de la sortie du Tremblay-sur-Mauldre jusqu'au carrefour de Cheval Mort seront mis en œuvre à compter de juillet et août prochains..

- La réfection d'une partie de la voirie du Chemin du Vieux Pressoir a fait l'objet, à la demande de Monsieur le maire, d'une convention de dédommagement de la part du Parlement européen. Monsieur le maire a signé récemment ce document en compagnie de Madame BAHR, représentante des services immobiliers de l'Union pour un montant de 57.000 € HT.

Les travaux seront engagés cette année.

Dominique NICCO

## Bientôt un nouvel Agent communal

Dès le 3 juillet prochain, monsieur Jérôme DEBRIE rejoindra l'équipe communale en remplacement de monsieur Fontaine récemment embauché en janvier, ce dernier ayant demandé récemment sa mise en disponibilité de l'Administration.

Dernièrement, une sympathique rencontre en mairie a permis aux Conseillers municipaux de faire connaissance avec notre futur agent technique communal.

Dominique NICCO

## Elections sénatoriales

Comme tous les trois ans, la Chambre haute du Parlement est renouvelée par moitié.

Ces élections auront lieu le dimanche 24 septembre 2023. Seuls les collèges de grands électeurs seront concernés pour ces élections.

Concrètement, pour Bazoches : un Conseil municipal se déroulera obligatoirement pour tous les Conseiller(e)s le 9 juin prochain avec comme objectif d'élire, à bulletin secret, les trois Conseiller(e)s chargé(e)s obligatoirement d'aller voter ce dimanche 24 septembre.

Trois suppléant(e)s seront également élu(e)s afin de parer à une éventuelle défection d'un Conseiller.

Cette élection revêt un caractère obligatoire.

Dominique NICCO



## TAILLE et ELAGAGE

Régulièrement, nous rappelons par lettre les obligations faites aux riverains pour l'élagage et la taille des haies.

Un nombre croissant de riverains laisse les haies séparatives non entretenues et débordant largement les limites de propriété pouvant en certains endroits mettre en cause la sécurité et la visibilité des conducteurs. Des rappels individuels seront faits prochainement par courrier.

Très souvent lettre morte, nous serons désormais contraints dans certains cas urgents de faire appel à des sociétés privées pour assurer la sécurité aux abords des voies.

**La commune n'entendant pas faire gratuitement la prestation, celle-ci sera payante et recouvrée par le comptable public (Trésorerie) après une mise en demeure restée sans réponse.**

**Merci de veiller au bon entretien de vos haies.**

Dominique NICCO

## QUALITE DE VIE

Nous sommes toutes et tous conscients d'une certaine qualité de vie privilégiée dans notre commune. Bénéficiant d'un environnement naturel exceptionnel, nous essayons de la préserver de notre mieux tous les jours.

Néanmoins, je suis obligé de constater, voire d'intervenir, que les règles du bien vivre ensemble, paisiblement, se perdent et qu'il faut bien souvent les rappeler.

Cela concerne notamment le bruit et l'utilisation d'engins bruyants en dehors des créneaux horaires prévus, les chiens que l'on laisse aboyer toute la journée et même bien après et ce ne sont que deux exemples parmi d'autres.

Il est fréquent d'être dérangé par un voisin peu soucieux de la gêne occasionnée et encore moins de la réglementation communale.

Puissions-nous garder à l'esprit que bien vivre ensemble c'est tout d'abord, respecter l'autre.

Dominique NICCO

## RECENSEMENT MILITAIRE

**Le parcours de citoyenneté : « Un service national universel »**



En remplacement du service militaire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes français, garçons et filles.

Cette réforme a institué un « service national universel » en instaurant un parcours de citoyenneté pour susciter une prise de conscience collective des devoirs que tout citoyen a envers l'effort de défense nationale.

Votre participation, aujourd'hui, à la défense nationale se traduit par trois étapes obligatoires.

- l'enseignement de la défense : il est prévu dans les programmes scolaires des classes de 3<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>, et complété dans les cours d'éducation civique, juridique et sociale des classes de 1<sup>ère</sup> et terminale.
- Le recensement civique : tous les jeunes, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, dans les 3 mois de leur 16<sup>ème</sup> anniversaire. L'attestation de recensement sera demandée pour vous inscrire à tout examen ou concours (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).
- La journée défense et citoyenneté (JDC ex JAPD).

Vous recevez une convocation entre la date du recensement et vos 18 ans environ 45 jours à l'avance. La participation à cette journée est obligatoire. Un certificat vous est remis en fin de journée.

Dominique NICCO

## Point sur le site web de la commune <http://www.bazoches-sur-guyonne.fr/>



La commune dispose d'un site internet réalisé avec une solution « vieillissante » qui ne répond plus aux normes et codes actuels du web :

- Design peu attrayant,
- Non compatible avec les smartphones
- Non conforme au règlement général de protection des données (RGPD)
- Difficile à maintenir et à mettre à jour

Nous avons donc fait le choix d'une refonte de notre site web avec un nouveau socle technique qui offrira :

- Un Design moderne,
- Un accès adapté aux smartphones,
- Une richesse fonctionnelle et plus de possibilités graphiques,
- Une facilité de mise à jour

Le budget a été voté pour cette évolution et les travaux démarreront dans les prochains mois. Nous vous tiendrons informés de leur avancement.

En attendant la disponibilité de cette nouvelle version, nous avons « rafraîchi » le site actuel en rappelant qu'il reste la référence pour les informations de la commune.

Jean-Claude CLAIRET

## Point sur le projet d'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile dans la commune de Bazoches.

Pour rappel le maire a signé par deux fois le rejet de la déclaration préalable de travaux d'installation d'une antenne-relais déposée par la société Bouygues Telecom pour le compte de Cellnex, opérateur d'infrastructures de télécommunications, qui construit le pylône sur lequel seront installées les antennes-relais des opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR). (1)

Ces deux premières demandes visaient à l'installation d'un pylône de 32 mètres en bordure du Chemin du Petit Gué, construction qui pour le moins ne passerait pas inaperçue

Imaginez, un pylône de 32 mètres soit l'équivalent d'un bâtiment de plus de 10 étages, visible bien avant l'entrée du hameau de Houjarray, à deux pas des riverains du secteur concerné et qui plus est, à proximité de la maison Jean Monnet et de la maison Louis Caré !!...



Toutefois les opérateurs ont des obligations de couverture mobile du territoire, leurs activités étant contrôlées par l'ANFR (2) et régulées par l'ARCEP (3). Dans le cas qui nous intéresse, Bouygues Telecom doit améliorer la couverture mobile, en particulier en 4G, de la commune de Bazoches, étant précisé par ailleurs que le pylône pourra accueillir d'autres opérateurs.

Concrètement, suite aux différents refus, l'opérateur peut engager un recours devant le tribunal administratif et, dans la plupart des cas, la décision n'est pas favorable à la commune. Pour éviter un contentieux, nous avons donc rencontré la société Bouygues Telecom pour confronter les points de vue et étudier des alternatives aux propositions d'implantation précédentes. Nous avons identifié un autre site pour implanter l'antenne-relais, site avec un impact visuel très limité. Les démarches concernant la commune sont lancées et nous attendons le retour de Bouygues Telecom sur nos propositions.

Bien évidemment nous vous tiendrons informés de l'avancement du dossier.

1 - Pour mémoire une première demande avait été faite pour une installation dans le clocher de l'église mais cette solution avait été rejetée par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), entre autres pour des raisons d'accessibilité 24h/24 et 7j/7, de protection et de sécurité des équipements.

2 - Agence nationale des fréquences

3 - Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

Jean-Claude CLAIRET

## CiVox, pour être au courant de l'actualité de Bazoches

Vous êtes toujours plus nombreux à avoir téléchargé l'application et nous vous en remercions. Nous comptons désormais plus de 250 abonnés. Depuis le début de l'année, nous envoyons en moyenne une quinzaine de notifications par mois soit 3 à 4 par semaine, pour suivre au plus près ce qui se passe à Bazoches.



Pour rappel, cette application vous permet de recevoir en temps réel des notifications sur votre smartphone pour toutes sortes de communications, par exemple :

- menus de la cantine,
- informations municipales (dates et CR du Conseil Municipal, résultats d'élections, recensement, infos de la Mairie, etc...)
- dates des événements dans notre commune et les communes voisines,
- animations et festivités diverses (chasse aux œufs, Halloween, manifestations Bazo'Chouette, etc...)
- dates de cérémonies,
- règles de collecte des déchets,
- avancement de travaux sur les secteurs concernés, etc...



Elle vous permet également de consulter des informations synthétiques sur les différents services de la commune de Bazoches, les sujets d'actualité, les animations et manifestations en consultant les rubriques associées :

- rubrique MAIRIE (informations municipales)
- rubrique Ecole, cantine, garderie
- rubrique Gestion des déchets et encombrants,
- rubrique Culture et loisirs (événements prévus et animations avec des photos souvenirs)
- rubrique Actualités... sur tous les sujets d'actualité
- rubrique INFORMATIONS PRATIQUES dans laquelle on retrouve, entre autres, le guide utilisateur de CiVox

Ces informations synthétiques sont régulièrement actualisées au fur et à mesure de l'évolution des situations.



Pour le détail de toutes les informations, le site web de la commune reste la référence.

Pour celles et ceux qui n'ont pas encore découvert cette application, il vous suffit de la télécharger comme n'importe quelle autre, à partir de l'App Store (iPhone iOS) ou du Google Store (smartphones Android). Et... CiVox est gratuit.

Un guide utilisateur est disponible dans CiVox. N'hésitez pas à le consulter pour découvrir ou réviser les principales fonctionnalités et comment naviguer dans l'outil.

CiVox est l'outil pour vous tenir informés.

Nous continuons bien évidemment la distribution de documents dans les boîtes aux lettres pour tous.

Bonne navigation ou bonne découverte sur CiVox !

Jean-Claude CLAIRET

## Etablissement du Budget Communal

Le Budget Communal annuel est composé de deux parties, d'une part le **Budget de Fonctionnement** et d'autre part le **Budget d'Investissement**.

Sa particularité réside sur le fait qu'il doit être équilibré c'est-à-dire que les dépenses doivent être compensées obligatoirement par des recettes, d'où la nécessité de maîtriser les dépenses, gage de sécurité financière pour la commune.

Notre commune a comme objectif de maintenir le taux des taxes directes locales pour éviter une augmentation qui devra être supportée par nos habitants sachant toutefois que ces taux sont assis sur des valeurs locatives qui sont revalorisées annuellement et uniquement par l'Etat et nous n'avons pas la main sur cet élément. A ce sujet, l'ETAT a prévu pour 2023 une augmentation des valeurs locatives de **7,1 %**.

Le **budget de Fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses directes et récurrentes pour le fonctionnement de la commune qui inclut les charges de personnel et les charges générales de gestion courante qui doivent être couvertes par l'ensemble des recettes qui comprennent, entre autres, les revenus des taxes foncières et autres taxes. La différence entre les recettes et les dépenses doit toujours être positive ce qui est nécessaire pour le financement des investissements. Dans le cas contraire, la Commune serait dans l'obligation de réduire ses charges et/ou d'augmenter les taux de taxes locales pour permettre cet équilibre.

Le **budget d'Investissement**, quant à lui, comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune. C'est pour l'essentiel les dépenses en travaux neufs (Bâtiments etc ...), les grosses réparations (voiries, église etc ...), les acquisitions de terrains et d'immeubles ainsi que les remboursements en capital des emprunts. En contrepartie des dépenses, nous trouvons les recettes comprenant les subventions d'investissement et fonds de concours, les ventes de terrains et d'immeubles, les nouveaux emprunts financiers, les reversements de TVA et enfin, l'excédent des recettes de fonctionnement que l'on appelle également l'autofinancement. Plus cet autofinancement sera important et plus la commune aura de possibilités d'investir et donc d'enrichir son patrimoine.

### CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal qui s'est tenu le 13 avril 2023 a approuvé l'ensemble des éléments financiers de la commune concernant la réalisation des recettes et dépenses de Fonctionnement et d'Investissement au titre de l'année 2022 ainsi que le budget 2023.

### LA SECTION FONCTIONNEMENT

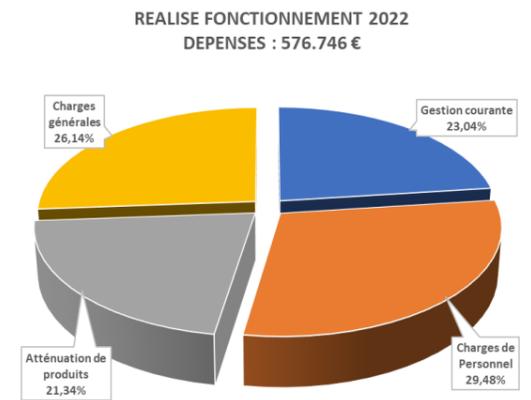
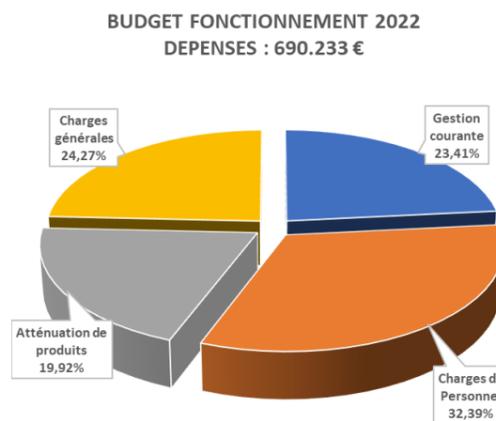
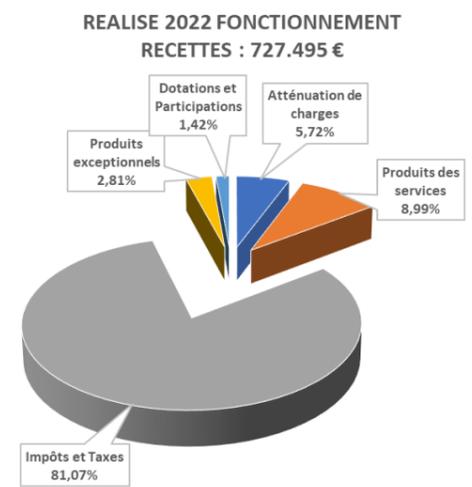
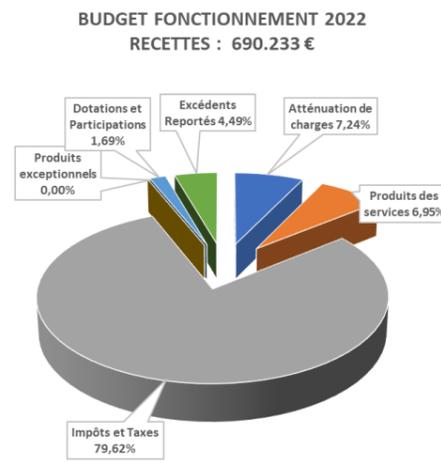
#### BUDGET ET REALISATION 2022

[Le Budget a été voté sur un montant de recettes 690.233 € incluant 30.988 € d'excédent reporté et des dépenses pour un montant identique.](#)

La réalisation pour l'année 2022 montre un total de recettes de 727.495 € pour un montant de dépenses de 576.746 € dégageant ainsi un excédent positif de 150.749 €.

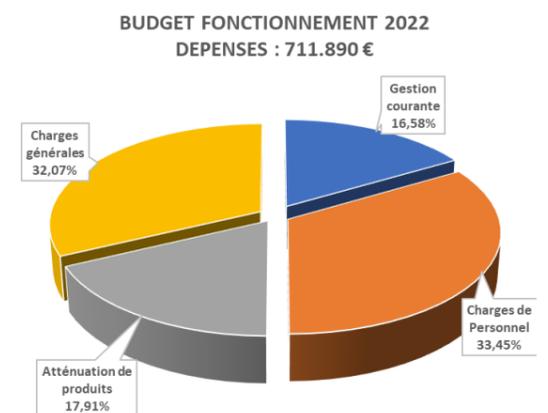
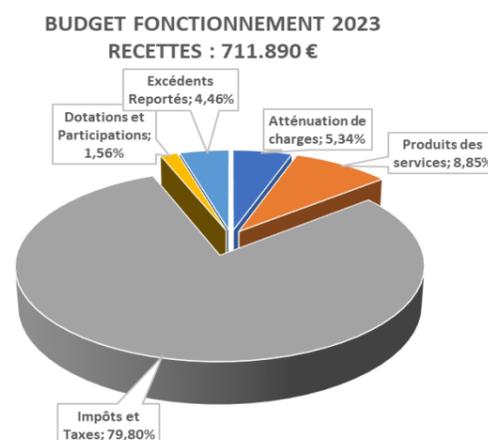
Cet excédent pour 2022 de 150.749 €, augmenté de l'excédent non utilisé de 2021 de 30.988 €, soit un total de 181.737 €, sera affecté en excédents capitalisés pour 150.000 € pour permettre le financement des investissements au budget 2023 et le solde soit 31.737 € sera reporté sur le budget de fonctionnement de 2023.

Alain MIROT



### BUDGET 2023

Les charges et recettes de Fonctionnement estimées pour 2023 s'élèvent à 711.890 € incluant le report de l'excédent de 2022 (31.737 €) dont la décomposition est présentée dans les graphiques ci-dessous.



## Etablissement du Budget Communal (suite)

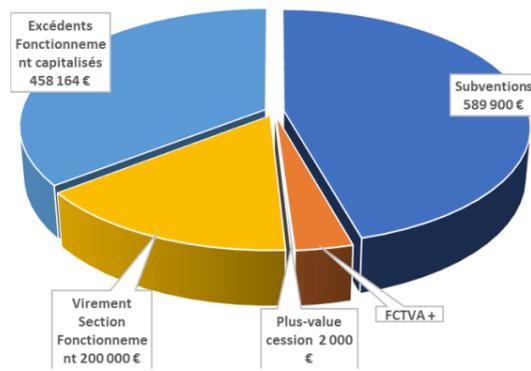
### BUDGET ET REALISATION 2022

Le Budget a été voté sur un montant de recettes de 1.293.064 € incluant 658.164 € d'excédent de fonctionnement provenant de l'année 2022 et des années antérieures, et sur un montant de subventions d'investissement pour 589.900 €.

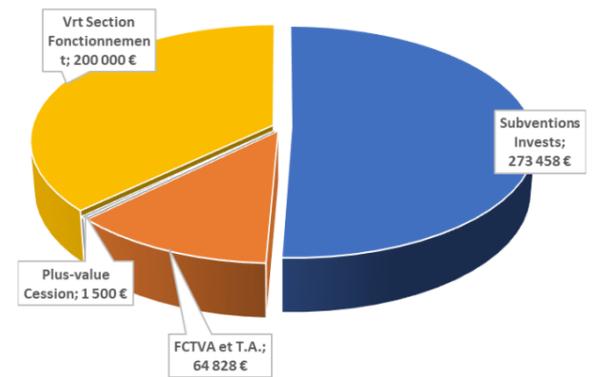
Les dépenses réalisées sur l'année 2022 s'élèvent à 732.384 € comprenant essentiellement les travaux sur l'école pour 508.569 € (création 3ème classe, Cantine et Préau) et les travaux de voirie pour 161.411 €.

Les recettes s'élèvent à 539.786 € dont 273.458 € de subventions encaissées et 64.828 € de produits de TVA et Taxe d'aménagement, ainsi que 200.000 € d'affectation de l'excédent 2021.

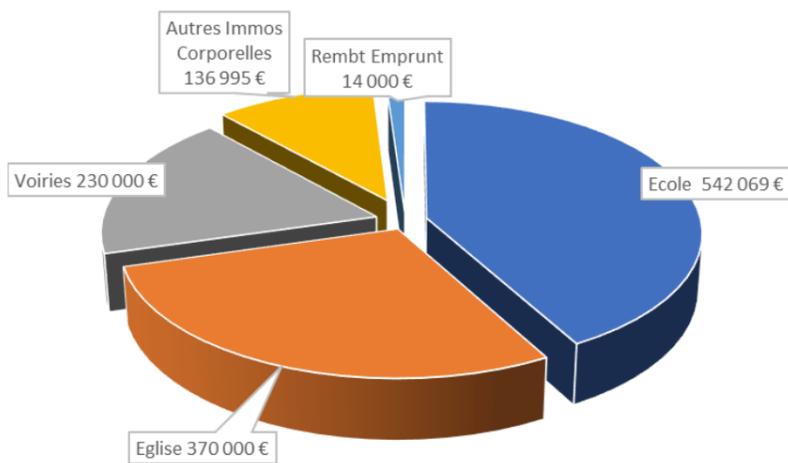
BUDGET INVESTISSEMENT 2022  
RECETTES : 1.293.064 €



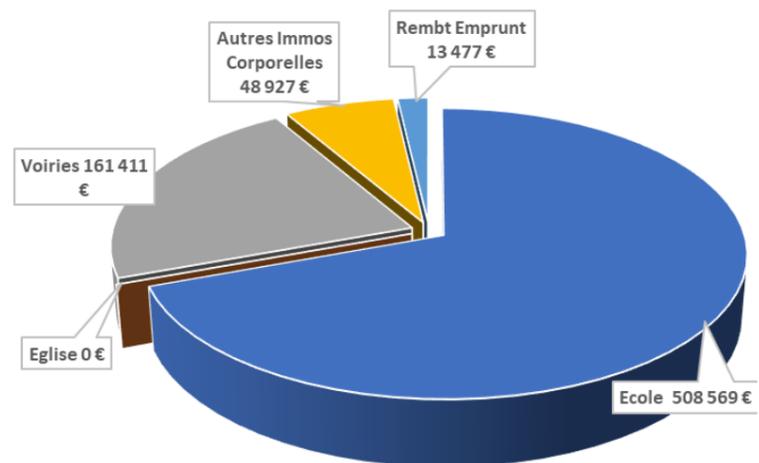
REALISE INVESTISSEMENT 2022  
RECETTES : 539.786 €



BUDGET INVESTISSEMENT 2022  
DEPENSES : 1.293.064 €



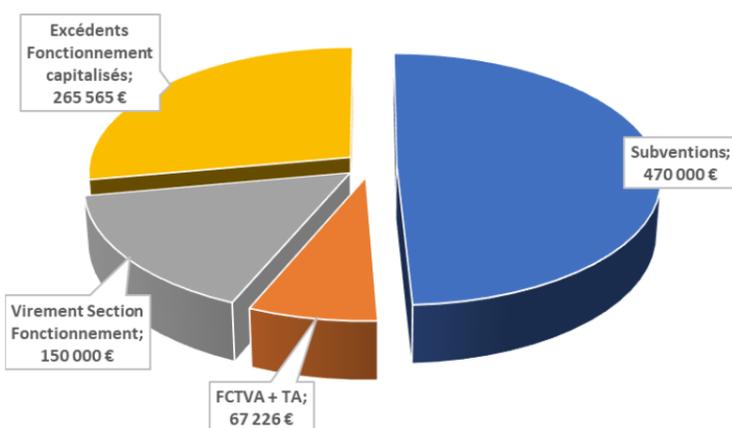
REALISE INVESTISSEMENT 2022  
DEPENSES : 732.384 €



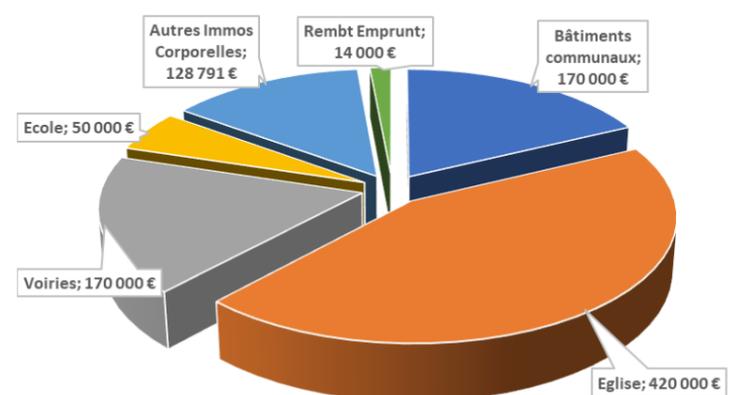
### BUDGET 2023

Les dépenses ont pu être budgétées à hauteur de 952.791 € (dont détails sur le graphique ci-dessous) grâce aux économies de la section fonctionnement pour un montant de 415.565 € et aux subventions budgétées pour 470.000 €.

BUDGET INVESTISSEMENT 2023  
RECETTES : 952.791 €



BUDGET INVESTISSEMENT 2023  
DEPENSES : 952.791 €





## Inventorier le patrimoine de Bazoches

Un parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la **protection et la valorisation de son patrimoine**.

Bien que constitué en 1985, ça n'est qu'en 2011 que Bazoches-sur-Guyonne intègre le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse lors de l'élargissement du périmètre. Comme toutes les autres communes du PNR, elle présente des patrimoines naturels, culturels et paysagers de qualité qui ont justifié son entrée.

Cette année, le service Patrimoine Culture du Parc va s'atteler à l'inventaire du patrimoine bâti de Bazoches, en procédant à un travail de recherches et d'arpentage de la commune, calepin et appareil photo à la main. L'ambition d'une telle étude est de documenter et porter à connaissance la richesse et la variété du patrimoine de la commune, et de le valoriser auprès des habitants à l'occasion notamment d'une animation aux beaux jours.

Pour rappel, le Parc a un rôle de conseil pour tout projet de restauration ou de réhabilitation du bâti ancien, par le biais de ses services Architecture et Patrimoine ainsi que d'une série de guides et méthodes disponibles en ligne.

Par ailleurs, pour rendre possibles des travaux de qualité, le Parc subventionne les interventions publiques et privées sur le patrimoine.

Les trois principaux critères d'éligibilité sont les suivants : édifice non protégé, de valeur patrimoniale et visible depuis l'espace public. En contrepartie d'une aide financière, le propriétaire doit suivre des préconisations et associer l'architecte du Parc en amont du projet et pendant le chantier.

### Amandine Robinet

Chargée d'études Patrimoine et Culture

a.robinet@parc-naturel-chevreuse.fr

01 30 52 09 09

[www.parc-naturel-chevreuse.fr](http://www.parc-naturel-chevreuse.fr)

Château de la Madeleine – Chemin Jean racine – 78 472 Chevreuse

## Résultat du recensement de la population de Bazoches-sur-Guyonne

Le recensement de la population de notre commune a été fait du 19 janvier au 18 février de cette année. Beaucoup de Bazochéens ont répondu très rapidement au questionnaire sur internet.

D'autres, en minorité, ont préféré utiliser les dossiers papier déposés à leur demande à leur domicile.

Quelques récalcitrants se sont fait tirer l'oreille, mais après plusieurs relances, ont participé à cet **acte civique obligatoire**. Quatre Bazochéens, après nous avoir assuré qu'ils participeraient, n'ont jamais répondu, et un seul, d'emblée, a refusé de répondre.

Ce recensement est, rappelons-le, très important. Il détermine le montant de la dotation globale de fonctionnement des communes et leur besoin en équipement, comme par exemple les écoles, les routes, les transports publics .....

Voici donc les quelques chiffres qui ressortent de ce recensement 2023 :

Nous avons sur notre commune 337 logements d'habitation.

<b>266</b>	<b>Résidences principales</b>
<b>43</b>	<b>Résidences secondaires</b>
<b>6</b>	<b>Logements occasionnels</b>
<b>18</b>	<b>Logements vacants</b>
<b>4</b>	<b>logements non enquêtés</b>

Nous avons récolté 715 bulletins individuels (un bulletin par habitant)

Nous avons estimé à 6, le nombre des personnes résidant dans les 4 logements non enquêtés.

Ce qui nous donne une population Bazochéenne de 721 habitants contre 641 en 2019.

Cette collecte sera diffusée en fin d'année N+2 soit le 31 décembre 2025.

Le prochain recensement de la population de notre commune aura lieu en 2027.

Denise POELAERT

### VIE PRATIQUE

#### DECHETS :

Ordures ménagères **Lundi**

Emballages **Jeudi**

Déchets verts à partir du 31/03/2022

**(Bacs marron) Jeudi**

Encombrants : sur RDV, 2 RDV par foyer et par an  
Renseignements sur : [www.sieed.fr](http://www.sieed.fr)

#### BRUIT :

L'utilisation des engins bruyants (tondeuses, disquieuses, raboteuses, tronçonneuses, etc....) est autorisée :

Du lundi au vendredi de : 8h à 12h et de 13h30 à 19h

Le samedi de : 9h à 12h et de 14h à 19h

L'utilisation est interdite en dehors de ces horaires, ainsi que les **dimanches et jours fériés**.

#### FEU :

Depuis l'arrêté de 2011 de Monsieur le Préfet des Yvelines il est interdit de faire des feux en plein air.

## Maison Médicale de Garde (MMG) à Montfort l'Amaury

La Maison Médicale de Garde (MMG) de Montfort l'Amaury assure les **consultations d'urgences** qui ne nécessitent pas un plateau technique hospitalier, mais qui requièrent un avis médical rapide (otites, infections urinaires simples, angines, pneumonies, petites sutures...).

### En pratique

- **Avant** de vous rendre à la MMG, il est **indispensable de contacter le 15** (depuis un mobile ou une ligne fixe).
- Le médecin régulateur du SAMU vous délivre un **code d'accès** s'il estime que le motif justifie une consultation en urgence (aucune consultation ne sera assurée sans ce code, changé quotidiennement).

### À noter !

La MMG n'assure pas de suivi médical. Elle ne se substitue pas au médecin traitant. La MMG n'a pas vocation à répondre aux motifs non-urgents, tels que des demandes de certificats, de vaccinations, de renouvellements de traitement...

### Permanences :

**15 place Robert Brault** à proximité des bureaux de la Police municipale

- Du lundi au samedi, **de 20h à minuit**
  - Les dimanches et jours fériés, **de 16h à minuit**
- La MMG est située à proximité des bureaux de la Police municipale, sur le parking près de la Poste de Montfort.**

Jean-Claude CLAIRET



France services désormais près de chez nous à Montfort l'Amaury !

France services a été mis en place afin de renforcer la présence des services publics de proximité et apporter une aide aux démarches administratives et numériques du quotidien.

Les agents France services sont formés pour répondre aux questions des usagers et les accompagner dans leurs démarches administratives, telles que la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise, entre autres.

Ils offrent également une aide numérique pour la création d'une adresse e-mail ou la demande de documents en ligne par exemple.

Désormais, il est possible de prendre rendez-vous en ligne sur

**<https://www.montfortlamaury.fr>** (accès recommandé à partir d'un ordinateur).

Adresse :

France services de Montfort l'Amaury

17 place Robert Brault

Tél : 01 34 86 23 46

Courriel : [franceservices@montfortlamaury.fr](mailto:franceservices@montfortlamaury.fr)

Jean-Claude CLAIRET

## LA GALETTE

Quoi de mieux lorsqu'il fait bien frais, que de se retrouver autour d'une galette pour commencer cette année ! Votre mairie vous avait préparé une table magnifique !



## REPAS DES ANCIENS

La maison Jean Monnet nous a merveilleusement accueillis pour ce repas annuel.

La satisfaction à tous les niveaux fût unanime. Pour le plus grand bonheur de tous, nous espérons renouveler ce moment amical et festif l'année prochaine.



Muriel AMMANOU, Denise ALLELY

## HALLOWEEN

Une fois de plus, vous avez été nombreux à avoir participé à notre traditionnelle fête Halloween. Une cinquantaine d'enfants ont joyeusement sculpté des citrouilles.

Cette manifestation s'est clôturée autour d'un bon verre de vin chaud bien mérité pour les parents.

N'oublions pas de remercier les personnes qui ont réservé un bon accueil aux enfants pour la chasse aux friandises.

A l'année prochaine pour une nouvelle chasse aux bonbons.



Denise ALLELY

## ECOLE PRIMAIRE DE BAZOCHES

Depuis la rentrée de septembre, pas de grands changements dans notre petite école. Les enfants profitent, dès que le temps le permet, de la nouvelle grande cour de récréation. Il y a plus de place et le bruit est beaucoup plus supportable dans cet espace ouvert sur la nature.

Combien d'enfants d'écoles rurales ont la chance de voir pendant leur récréation, gambader des moutons? Et malgré cela, malgré cet environnement bucolique, nous déplorons parfois des comportements brutaux de certains écoliers. C'est bien dommage !

Nous allons de nouveau être obligés d'intervenir auprès des parents de ces enfants. Comme nous le précisons à chaque fois que de tels comportements se produisent, la cantine et la garderie ne sont pas obligatoires et nous ne pouvons tolérer dans notre petite école de tels débordements qui incommode le bien-être et la sécurité des autres enfants. Il serait regrettable d'en venir à des exclusions temporaires.

Pour revenir à des choses plus agréables, les enfants ont été très heureux, comme chaque année, de recevoir pour les fêtes de fin d'année, le traditionnel livre accompagné d'une sucrerie. Monsieur le maire et moi-même avons eu un petit récital de la part de certains et une lettre de remerciement pour d'autres. Nous profitons de cette gazette, Monsieur le maire et moi-même pour les remercier de leurs gentilles attentions.

Nous tenions aussi à remercier toutes les personnes bénévoles qui ont donné de leur temps, pour nous aider à tenir la cantine ouverte, dans de très bonnes conditions, pendant l'absence de notre cantinière titulaire. Sincèrement un grand merci à vous toutes.

L'année scolaire va se terminer dans à peine deux mois. Les effectifs de notre école sont stables, et seront à quelques élèves près les mêmes à la rentrée prochaine.

Denise POELAERT



## LES ŒUFS DE PÂQUES

Un vrai bonheur de voir toutes ces mines réjouies (parents et enfants) à la recherche des œufs dans le jardin de la mairie en ce lundi de Pâques. La pluie ne nous a pas empêchés de profiter du moment et de terminer autour d'un verre de l'amitié !



Denise ALLELY et Muriel AMMANOU

## CHENILLES PROCESSIONNAIRES



Déjà évoquées dans la précédente gazette, les chenilles processionnaires font encore parler d'elles. Chaque année, nous sommes confrontés à ce phénomène.

Il n'existe pas actuellement, de réglementation nationale de lutte contre les chenilles processionnaires et l'intervention du propriétaire sur les nids n'est pas obligatoire. Seul le bon sens prévaut. **Inutile de téléphoner à la mairie** pour signaler des nids dans les arbres de votre propriété ou de votre voisin. **Vous devez intervenir vous-même.**

### Quelques précautions à prendre :

Évitez de vous promener dans les forêts de résineux en été, en particulier si vous apercevez des pièges sur les arbres. Si vous vivez à proximité d'une zone infestée, ne laissez pas sécher votre linge en extérieur. Les poils déposés sur les vêtements restent urticants : retirez-les soigneusement avec de la bande collante. Les poils se déplacent avec la sueur, le grattage, les frottements et les vêtements. Ne touchez pas, ne frottez pas : **rincez.**

**Attention :** Les nids au fur et à mesure des intempéries (vent, pluie ...) vont se dégrader et libérer les poils urticants et excréments qu'ils contenaient. Ces poils ainsi libérés peuvent rendre le terrain urticant pendant un certain temps.

**Précautions :** Ne tondez pas la pelouse en petite tenue (short...)

Évitez de vous mettre sous les arbres touchés. Attendez une bonne pluie pour que tous les poils urticants soient "absorbés" par le sol.

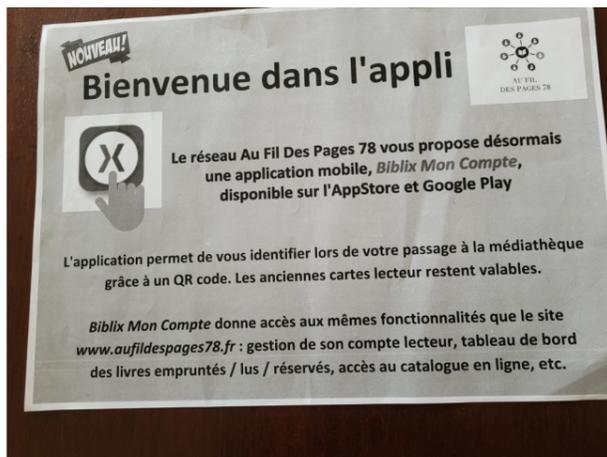
Denise POELAERT.



## BIBLIOTHEQUE « LA JOIE DE LIRE »

Il se passe toujours quelque chose dans le réseau « au fil des pages 78 ».

Une grande nouveauté, l'application mobile : **Biblix Mon Compte**, disponible sur l'APPStore et Google Play. En téléchargeant cette appli, vous pourrez gérer votre compte, accéder au catalogue en ligne, réserver ou prolonger vos emprunts. Plus besoin de la carte adhérent, juste scanner un QR code.



Beaucoup de nouveaux livres sont disponibles pour tous, petits et grands, des fictions, des mangas, des BD. Venez nombreux découvrir ces ouvrages à Bazoches.

Mes préférés :

**La Mariée portait des bottes jaunes** de Katherine PANCOL

et **Les Femmes du Bout du monde** de Mélissa DA COSTA



Petit rappel : La bibliothèque située au premier étage de la mairie est ouverte tous les mercredis de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h.

Denise POELAERT

## LA FETE DE LA MUSIQUE



La Mairie de Bazoches recherche des bazochéens et bazochéennes musiciens, amateurs de tous niveaux ou professionnels, jeunes et moins jeunes pour participer à la fête de la musique le 21 juin 2023.

La mairie installera des tables pour se retrouver en toute convivialité et chacun apportera son pique-nique. La Mairie vous offrira le verre de l'apéritif.

Denise ALLELY, Muriel AMMANOU, JC CLAIRET

## Et maintenant la solution du coin devinettes de la gazette n° 10



C'était l'entrée dans Bazoches, en venant de Pontchartrain avant que le champ soit occupé par quelques maisons... !!



Un peu plus difficile... mais vous avez dû trouver. Il s'agit de la « Grande Place d'Houjarray » (angle chemins du Rocher Marquant et du Vieux Pressoir). Pour ceux qui ont vu le film, à gauche se trouve l'épicerie qui a reçu en 1973 la visite du blindé de la 7<sup>ème</sup> compagnie... !!

Avec la preuve en images !



Jean Claude CLAIRET

## Alerte sécheresse en zone Centre Yvelines.

Depuis le 6 avril (date du dernier arrêté préfectoral), le niveau est passé à l'état d'alerte renforcée.

La commune de Bazoches sur Guyonne est dans cette zone Centre et donc concernée par les mesures de restriction. L'arrêté préfectoral et le communiqué de presse associé sont disponibles en ligne sur la page d'accueil du site web de la commune de Bazoches (<http://www.bazoches-sur-guyonne.fr>). Ces documents sont également mis en ligne dans la rubrique "Actualités" du site internet du SI-RYAE.

Vous trouverez ci-joint un extrait du communiqué de presse présentant la situation.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de sécheresse en période hivernale, le Préfet des Yvelines renforce les mesures obligatoires de limitation des usages de l'eau dans la zone centrale du département et demande à nouveau à l'ensemble des usagers d'adapter leurs pratiques pour un usage parcimonieux de l'eau. Malgré le retour des pluies au mois de mars, la situation des nappes du département a continué de se dégrader.

Certaines mesures de restriction de l'usage de l'eau sont désormais renforcées sur le territoire des communes de la zone Centre dont Bazoches fait partie.

Pour le reste du département, le préfet des Yvelines appelle à nouveau, chacun, particulier et professionnel, à être économe dans l'usage qu'il fait de l'eau.

Le respect de toutes ces mesures est essentiel pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires que sont la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et pourra faire l'objet de contrôles dans le cadre de la mission inter-service des polices de l'environnement.

Les économies d'eau sont l'affaire de tous. Il sera veillé à un partage équitable et ajusté des efforts.

### Etat civil

#### Bienvenue à :

Léna CORDEIRO le 22 octobre 2022

Samuel LEMOS le 22 novembre 2022

Agathe GUIRAUD DESMESURES le 30 janvier 2023

#### Tous nos vœux de bonheur à :

Eric ALLOMBERT et Barbara DELLANDREA le 4 mars 2023

Florian VASCON et Stéphanie ALLELY le 19 mai 2023

Emmanuel FARIAS et Hélène BOULANGIER le 27 mai 2023

#### Nous nous associons à la douleur des familles de :

Olivier LEMAITRE le 17 novembre 2022

Gérard BIDON le 23 décembre 2022

Jean Baptiste CAUSSELEAU le 25 décembre 2022

Marcel CHATAIGNER le 1 février 2023

Les familles qui refusent la publication des informations concernant les naissances, mariages et décès dans la Gazette doivent le signaler au 01 34 86 11 53 ou [mairiebazoches@wanadoo.fr](mailto:mairiebazoches@wanadoo.fr)

ANNEXE 2 : Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau en zone Centre

Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Interdiction.	x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9h à 20h.	x	x	x	x
Arrosage des espaces verts (arbres, arbustes, haies, etc)	Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an) pour lesquelles l'arrosage est interdit entre 9h et 20h	x	x	x	x
Remplissage et vidange de piscine privées (de plus d'1 m <sup>3</sup> ).	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	x			
Piscines ouvertes au public.	Vidange soumise à autorisation auprès du service de police de l'eau de la DDT et avis de l'ARS.		x	x	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.	x	x	x	x
Lavage de véhicules par des professionnels.	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.	x	x	x	x
Lavage de véhicules chez les particuliers.	Interdiction.	x	x	x	
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	x	x	x	x
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.	x	x	x	
Arrosage des terrains de sport (y compris centres équestres).	Interdit entre 11h et 18h.		x	x	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).	Réduction des volumes d'eau moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des "greens et départs".	x	x	x	
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.	x	x		
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décisions « Modalités » et « décision « Limites ») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement. - Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral. - Pour les installations hydroélectriques, les		x		
	manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'environnement.				
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).	Interdiction d'irriguer entre 9h et 20h.				x
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple). (sauf prélèvement à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).	Autorisé.				
Abreuvement des animaux.	Pas de limitation sauf arrêté spécifique.				x
Remplissage / vidange des plans d'eau.	Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné et le remplissage des réserves servant à la défense extérieure contre l'incendie.	x	x	x	x
Navigation fluviale.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.			x	
Travaux en cours d'eau.	Report des travaux sauf : - situation d'assec total ; - pour des raisons de sécurité ; - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau. - déclaration au service de police de l'eau de la DDT.	x	x	x	x

#### Mesures spécifiques relatives aux ouvrages hydrauliques et aux rejets

##### Gestion des ouvrages hydrauliques :

Usages	Alerte renforcée
Gestion des ouvrages hydrauliques	Information du service de police de l'eau via la transmission d'un porter à connaissance avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau.
Gestion des grands lacs de Seine	Information des services police de l'eau concernés de toute modification apportée au programme prévisionnel de gestion des ouvrages ayant un impact notable sur le débit des cours d'eau.

### Numéros de téléphones utiles :

Mairie de Bazoches sur Guyonne : 01 34 86 11 53

numéro d'urgence 07 89 69 09 54

mairiebazoches@wanadoo.fr

URGENCES : 112

SAMU :15

Pompiers : 18

Pompiers Méré : 01 75 03 25 40

Centre Antipoison : 01 40 05 48 48

Gendarmerie : 17

Gendarmerie Montfort l'Amaury : 01 34 57 04 80

MEDICAL

en cas d'urgence appeler le SAMU : 15

Hôpital Versailles Mignot : 01 39 63 91 33

Hôpital Rambouillet : 01 34 83 78 78

LOISIRS

Piscine de Montfort : 01 34 86 84 48

Centre de loisirs de St Rémy l'Honoré : 01 34 87 81 20

SOCIAL

ADMR Méré : 01 34 86 93 90

Crèche du Tremblay : 01 75 25 33 43

ECOLE

Maternelle de Mareil Bazoches le Tremblay : 01 34 86 95 81

Maternelle cantine : 01 34 86 95 81

Primaire Bazoches : 01 34 86 70 57

TRANSPORTS

SNCF Banlieue : 08 91 36 20 20

SNCF Grandes lignes : 08 92 35 35 35

Hourtoule : 01 30 54 27 72

TRANSDEV : 01 34 57 57 57

Allo Enfance en danger 119 ou le 17

Violences verbales ou physiques aux femmes 3919 ou envoi SMS au 114



## Démarches

	Où s'adresser	Pièces à fournir	Coût
<b>Carte d'identité nationale (valable 15 ans pour les majeurs)</b>	La procédure des demandes des Cartes Nationales d'Identité est dorénavant unifiée avec celles des passeports. <b>CNI</b> : <a href="https://predemande-cni.ant.gouv.fr">https://predemande-cni.ant.gouv.fr</a>	En général : copie intégrale acte de naissance (validité < 3 mois), ancienne C.N.I., justificatif de domicile, 2 photos récentes.	Gratuit sauf remplacement après perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux
<b>Passeport (valable 10 ans)</b>	Vous pouvez remplir en ligne votre pré-demande : <b>Passeport</b> : <a href="https://passeport.ants.gouv.fr">https://passeport.ants.gouv.fr</a>  Mais cette pré-demande ne dispense pas de vous rendre en personne au guichet d'une mairie pour la prise d'empreinte et le dépôt de votre dossier.  Les plus proches sont Houdan, Beynes, Plaisir, Elancourt, Maurepas. Il est conseillé de prendre rendez-vous pour votre dépôt.	Se renseigner sur le site service public  <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>	86 € en timbres fiscaux
<b>Carte d'électeur</b>	Mairie du domicile et service en ligne : <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>	À l'inscription sur la liste électorale : •carte d'identité, justificatif de domicile de plus de 6 mois ou propriétaire foncier 3 ans de suite et formulaire Cerfa	Gratuit
<b>Extrait ou copie d'acte de naissance</b>	Mairie du lieu de naissance	Demande écrite avec justificatif d'état civil (ex. C.N.I.) + enveloppe timbrée. Demande possible par internet	Gratuit
<b>Extrait ou copie d'acte de mariage</b>	Mairie du lieu de mariage	Demande écrite précisant les noms prénoms et date du mariage et CNI	Gratuit
<b>Duplicata du livret de famille</b>	Mairie du domicile	Demande à remplir en mairie justificatif de domicile et pièce d'identité; extrait d'acte	Gratuit
<b>Extrait ou copie d'acte de décès</b>	Mairie du lieu du décès ou du dernier domicile du défunt	Demande écrite précisant le nom, prénom, date et lieu du décès et enveloppe timbrée	Gratuit
<b>Déclaration de perte ou de vol</b>	Mairie du domicile	Documents concernés : carte nationale d'identité passeport permis de conduire	Gratuit
<b>Casier judiciaire</b>	Consulter : <a href="http://www.cjn.justice.gouv.f">www.cjn.justice.gouv.f</a>	Demande écrite extrait d'acte de naissance	Gratuit
<b>Occupation du domaine public</b>	Mairie de Bazoches 15 jours avant la date prévue (déménagement, bennes...)	Demande écrite	Tarif selon délibération du conseil municipal
<b>Permis de construire et déclaration préalable de travaux</b>	Demander les formulaires et déposer les dossiers complets en mairie ou sur : <a href="https://gnau12.operis.fr/coeurdyvelines/gnau/#/">https://gnau12.operis.fr/coeurdyvelines/gnau/#/</a>	Dossier complet au minimum en cinq exemplaires	Gratuit
<b>Téléphone renseignements administratifs 3939</b>	Lundi et jeudi : 8h30 à 18h15 Vendredi : 13h à 17h	Mardi et mercredi : 8h30 à 13h	Gratuit ou <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>